LES DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LNR

PARIS, LE 4 FÉVRIER 2026 – Le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) s'est tenu le mercredi 4 février 2026 et a acté les décisions suivantes.

Salary Cap

A l'issue d'un processus engagé en septembre 2025 et ayant associé toutes les parties prenantes, le Comité Directeur a adopté plusieurs évolutions du Salary Cap. Cette réforme s'inscrit dans une vision claire : conforter un dispositif essentiel à l'équilibre sportif et économique du TOP 14, tout en l'adaptant aux évolutions du contexte, et notamment à l'importance pour les clubs de pouvoir étoffer leur effectif afin de mieux protéger la santé des joueurs.

Les modifications d'ores et déjà adoptées réglementairement et applicables à compter de la saison 2026/2027 sont les suivantes :

- **Augmentation progressive du plafond** *(à partir de la saison 2026/2027)*

Le plafond, aujourd'hui fixé à 10,7 M€, sera porté à 11 M€ en 2026/2027, puis augmentera de 100 000 € par saison jusqu'à atteindre 11,3 M€ en 2029/2030.

Cette trajectoire offre une capacité renforcée de gestion des effectifs et une meilleure répartition du temps de jeu. Elle s'accompagne de la suppression du plafond de 35 contrats professionnels[1], pour permettre aux clubs d'avoir plus de souplesse dans la gestion de leur effectif. Ces nouvelles marges de manœuvre contribuent à mieux répartir la charge de travail, à anticiper les aléas de la saison et à préserver la santé des joueurs.

- **Joker en cas de blessure en équipe nationale** (*à partir de la saison 2026/2027) :*

En cas de blessure d'un joueur avec son équipe nationale, un club pourra recruter un joker dont le salaire ne sera pas intégré à l'assiette du Salary Cap, dans la limite du niveau de salaire du joueur blessé qu'il remplace. Cette mesure vise à permettre à un club pénalisé par une blessure survenue en sélection avec son pays de bénéficier d'une franchise de Salary Cap en cas de remplacement temporaire.

[1] Plafond qui était assorti d'exceptions pour les joueurs issus de la formation du club ou qui étaient dans le 1er contrat professionnel (non comptabilisés)

- **Adaptation de l'assiette pour plus de souplesse dans la gestion de la masse salariale du club** *(à partir de la saison 2026/2027)* :

Dès 2026/27, seront exclus de l'assiette du Salary Cap les montants versés au titre de la réserve spéciale de participation.

- **Encadrement de l'accès à la médiation en cas de manquements** *(à partir de la saison 2026/2027)*

A compter de la saison 2026/2027, l'accès à la médiation est désormais réservé aux seuls manquements susceptibles d'encourir une sanction financière, à savoir les dépassements du plafond inférieurs à 200 000 €.

Tous les manquements susceptibles de faire l'objet d'une sanction sportive, à savoir ceux portant d'une part, sur les manquements à l'obligation de transparence et de coopération vis-à-vis du Salary Cap Manager et d'autre part, ceux portant sur les dépassements du plafond à compter de 200 000 €, ne pourront plus bénéficier de la médiation à compter de la saison 2026/2027.

Cette évolution met en cohérence le processus de médiation avec l'introduction de sanctions sportives en juin 2025.

Pour rappel, les sanctions sportives s'appliqueront aux infractions commises à compter de la saison 2025/2026, qui seront contrôlées en saison 2026/2027. Les infractions de la saison 2024/2025 qui seraient relevées en saison 2025/2026 suivent donc la procédure actuelle (possibilité de recours à la médiation, non-application des sanctions sportives).

Avec l'ensemble de ces évolutions, la LNR renforce le Salary Cap comme outil de régulation essentiel au service d'un championnat attractif, équilibré et durable, tout en donnant aux clubs des leviers concrets pour mieux gérer leurs effectifs et protéger la santé des joueurs.

Les autres mesures ayant fait l'objet d'une approbation par le Comité Directeur et qui seront de nouveau présentées pour approbation des modalités réglementaires lors de sa prochaine séance sont les suivantes :

- **Adaptation de l'assiette pour plus de souplesse dans la gestion de la masse salariale du club** *(à partir de la saison 2026/2027)* :

Dès 2026/27, seront exclus de l'assiette du Salary Cap les contrats équipementiers bénéficiant aux joueurs y compris ceux signés avec des marques communes avec le club. Cette évolution offrira davantage de flexibilité à la fois aux clubs dans leur gestion du plafond Salary Cap et aux joueurs dans la gestion de leur image.

- **Mise en place d'une dégressivité des crédits internationaux** *(à partir de la saison 2027/2028) :*

Le montant global des crédits internationaux sera ajusté de manière dégressive en fonction du nombre de joueurs figurant sur la Liste Premium publiée chaque saison en décembre par la LNR et mise à jour en fonction des sélections pratiquées lors du Tournoi des 6 Nations. La réforme introduit donc un plafond cumulé de crédits internationaux par club. Ce plafond dépend du nombre de joueurs du club figurant sur la Liste Premium : il est fixé à 210 000 € pour 1 joueur (avec un montant par joueur qui est dégressif : 202 500€ pour 2 joueurs, 195 000€ pour 3 joueurs et ainsi de suite) et augmente par paliers jusqu'à un maximum de 1,575 M€ pour 14 joueurs et plus.

Barème dégressif des crédits internationaux à compter de 2027/2028 :

Nombre de joueurs éligibles dans le club	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	+ de 14
Crédits SCap (K€)	210	405	585	750	900	1035	1155	1260	1350	1425	1485	1530	1560	1575

Afin d'amortir les conséquences d'une baisse brutale du nombre de joueurs figurant sur la Liste Premium cette dégressivité s'accompagne d'un mécanisme limitant la baisse des crédits internationaux pour un club d'une saison à l'autre à 300 000 € (le seuil est fixé à 200 000 € dans le règlement actuel).

Par ailleurs, à compter de la saison 2027/2028, tous les joueurs remplissant les critères de présence sur la Liste Premium ou de sélection à 2 reprises dans le groupe des 28 lors du Tournoi des 6 Nations ouvriront droit à crédit Salary cap pour leur club sans exception (la règle actuelle prévoit que le crédit n'est attribué que si le joueur était déjà dans son club au moment de sa 1ère sélection)

Ces évolutions relatives aux crédits internationaux visent à renforcer l'équilibre compétitif, tout en continuant à soutenir l'engagement des clubs les plus représentés en sélection nationale.

Résultats de l'évaluation de la politique de formation des clubs

À l'issue de l'évaluation de la politique de formation des clubs[2], réalisée par la Commission Formation FFR/LNR lors de la saison 2024/2025, le Comité Directeur a validé les montants

[2] Compte tenu de l'exercice d'évaluation (saison 2024/2025) :
-Le Rugby Club Vannes est évalué en TOP 14.
-L'US Montauban est évalué en PRO D2.
-L'US Carcassonne (club promu) n'est pas évalué, mais bénéficie du Montant Minimum Garanti.
-Le Stade Niçois (club relégué) n'est pas évalué.

attribués au titre du fonds « Formation », doté de 6,4 M€ intégré aux règles de distribution de la LNR.

Ce dispositif de soutien financier repose sur deux volets :

- une part garantie de 50 000 € par club, destinée à sécuriser l'effort structurel engagé par les clubs dans la formation.
- et une part variable, répartie entre les clubs de TOP 14 (2,8 M€) et de PRO D2 (2,1 M€) en fonction du résultat de l'évaluation, afin de valoriser les clubs les plus performants et les plus engagés.

Il s'agit de la première saison d'application du dispositif sur la base du nouveau modèle d'évaluation, adopté par la LNR et la FFR en février 2024. Historiquement centré sur le seul cycle lié au centre de formation, il intègre désormais une approche plus globale et incitative. Cette approche sur l'ensemble du parcours du joueur vise à renforcer la continuité éducative et sportive, de l'entrée dans les structures de formation jusqu'à la préparation de l'insertion durable après la carrière dans la vie professionnelle. L'évaluation porte ainsi sur trois cycles :

- la préformation du joueur et de la joueuse (15–18 ans),
- le centre de formation agréé (16–23 ans),
- la préparation à l'après-carrière (23 ans et plus).

Le cycle lié au centre de formation demeure le cœur du dispositif et représente 80 % de la note globale aux côtés de la préformation (10 %) et de l'accompagnement vers l'après-carrière (10 %).

L'évaluation s'appuie sur un système de notation de 1 à 5 étoiles attribuées sur différents critères en fonction des résultats obtenus et des moyens mis en place par les clubs.

Cette approche permet de valoriser plus finement la performance de chaque club, en intégrant notamment l'efficacité sportive, le suivi socio-éducatif et l'accompagnement des joueurs dans la construction de leur avenir. En renforçant ce dispositif, la LNR confirme un pilier stratégique de son modèle : investir dans la formation pour soutenir un rugby professionnel performant, tout en proposant un double cursus sportif et académique aux joueurs pour leur assurer un avenir.

Les critères évalués, les résultats de l'évaluation de chaque club ainsi que les aides financières associées sont présentés <u>en annexe</u>.

IMPORTANT : Le TOP 14 et la PRO D2 font l'objet de barèmes d'évaluation distincts, les notes ne peuvent donc pas être comparées entre les deux divisions.

Compétitions

Affluences

Le Comité Directeur a fait le point sur les affluences de la saison 2025/2026.

En TOP 14, l'affluence s'élève à 15 535 personnes après 15 journées de championnat, un chiffre en croissance de +2 % par rapport à la saison 2024/2025 à l'issue du même nombre de journées.

En PRO D2, l'affluence s'élève à 6 158 personnes après 18 journées de championnat, soit une croissance de +11 % par rapport à la saison précédente à l'issue du même nombre de journées.

Règles de mutations

Le Comité Directeur a validé les règles de mutations pour la saison 2026/2027

• Période des mutations :
- clubs de TOP 14 et PRO D2 : du 1er mai 2026 au 30 juin 2026 compris
- clubs promus / relégués / participant à l'Access match : du 1er mai 2026 au 7 juillet 2026

• Joueurs supplémentaires (2 joueurs par club et 3 pour les promus) : du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 compris.

• Joueurs additionnels (1 joueur additionnel par joueur inscrit sur la liste premium du XV de France, dans la limite de 3 joueurs additionnels par club + 1 joueur additionnel si un joueur du club est inscrit sur la liste Objectif 2028 de France VII) : dès lors que la « Liste Premium » est publiée, à compter de l'ouverture de la période des mutations et jusqu'au 31 janvier 2027 compris.

• Jokers médicaux (2 joueurs par club hors 1ère ligne et illimité pour remplacer un joueur de 1ère ligne blessé) : du 1er juillet 2026 au 6 avril 2027 compris
- Date limite de blessure : jusqu'au dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris
- Période de demande d'autorisation : du 1er juillet 2026 au 31 mars 2027 compris

CONTACT PRESSE
Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr - 07 85 36 99 27

ANNEXE :

Evaluation de la politique de formation des clubs pour la saison 2024/2025

IMPORTANT : Le TOP 14 et la PRO D2 font l'objet de barèmes d'évaluation distincts, les notes ne peuvent donc pas être comparées entre les deux divisions.

TOP 14	Note globale	Aide financière
ASM Clermont Auvergne	4	273 030 €
Aviron Bayonnais Rugby	3,5	245 152 €
Castres Olympique	3,5	245 152 €
LOU Rugby	4	273 030 €
Montpellier Hérault Rugby	3,5	245 152 €
Racing 92	3,5	245 152 €
RC Toulonnais	3,5	245 152 €
RC Vannes	3	217 273 €
Section Paloise Béarn Pyrénées	3,5	245 152 €
Stade Français Paris	3	217 273 €
Stade Rochelais	3,5	245 152 €
Stade Toulousain Rugby	4,5	300 909 €
Union Bordeaux Bègles	3,5	245 152 €
USA Perpignan	3	217 273 €

PRO D2	Note globale	Aide financière
AS Béziers Hérault	3,5	219 851 €
Biarritz Olympique Pays Basque	2,5	171 322 €
CA Brive Corrèze Limousin	3,5	219 851 €
Colomiers Rugby	3,5	219 851 €
FC Grenoble Rugby	3,5	219 851 €
Oyonnax Rugby	3	195 586 €
Provence Rugby	2,5	171 322 €
SAXV Charente	2,5	171 322 €
Stade Aurillacois Cantal Auvergne	4	244 115 €
Stade Montois Rugby	3	195 586 €
SU Agen Lot et Garonne	3,5	219 851 €
US Dax Rugby	2	147 057 €
US Montauban	1,5	122 793 €
USON Nevers Rugby	3	195 586 €
Valence Romans Drome Rugby	2	147 057 €
Union Sportive Carcassonnaise	*Non évalué*	50 00€

15 18 ans
PRÉ-FORMATION 10%
PARCOURS DE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUALISÉ
PRÉVENTION ET APPRENTISSAGE DES RÈGLES
POURSUITE DU PARCOURS RUGBYSTIQUE
16 23 ans
CENTRE DE FORMATION 80%
PERFORMANCE SPORTIVE
(temps de jeu, contrats professionnels, sélections)
RÉUSSITE SCOLAIRE
(suivi du projet d'études, préparation et obtention du diplôme)
DOUBLE PROJET
(sportif et scolaire)
ACCOMPAGNEMENT 360°
(médical, pédagogique et sportif)
PARCOURS CITOYEN
23 + ans
APRÈS-CARRIÈRE 10%
ENCADREMENT DE LA PRÉPARATION À L'APRÈS-CARRIÈRE
PASSERELLES VERS LA FORMATION ET L'EMPLOI
(immersion en entreprise, obtention d'un diplôme ou d'une qualification)
LE TOP 14 ET LA PRO D2 DISPOSENT DE BARÈMES D'ÉVALUATION DISTINCTS POUR LE CENTRE DE FORMATION; LES NOTES NE SONT DONC PAS COMPARABLES ENTRE LES DEUX DIVISIONS.
24 25
TOP 14
EVALUATION DE LA POLITIQUE DE FORMATION DES CLUBS

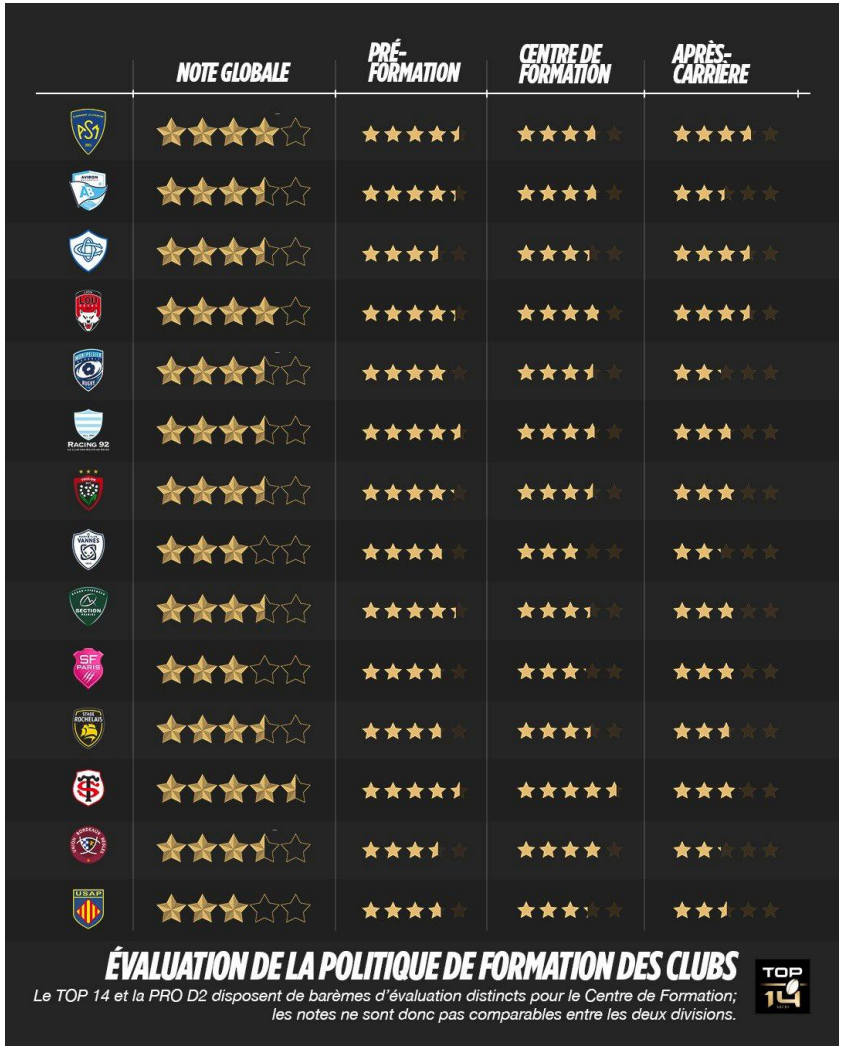
NOTE GLOBALE
PRÉ-FORMATION
CENTRE DE FORMATION
APRÈS-CARRIÈRE
ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FORMATION DES CLUBS
Le TOP 14 et la PRO D2 disposent de barèmes d'évaluation distincts pour le Centre de Formation; les notes ne sont donc pas comparables entre les deux divisions.
TOP 14

15 18 ans PRÉ-FORMATION 10%
PARCOURS DE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUALISÉ
PRÉVENTION ET APPRENTISSAGE DES RÈGLES
POURSUITE DU PARCOURS RUGBYSTIQUE
16 23 ans CENTRE DE FORMATION 80%
PERFORMANCE SPORTIVE
(temps de jeu, contrats professionnels, sélections)
RÉUSSITE SCOLAIRE
(suivi du projet d'études, préparation et obtention du diplôme)
DOUBLE PROJET
(sportif et scolaire)
ACCOMPAGNEMENT 360°
(médical, pédagogique et sportif)
PARCOURS CITOYEN
23 + ans APRÈS-CARRIÈRE 10%
ENCADREMENT DE LA PRÉPARATION À L'APRÈS-CARRIÈRE
PASSERELLES VERS LA FORMATION ET L'EMPLOI
(immersion en entreprise, obtention d'un diplôme ou d'une qualification)
24 25
PRO D2
EVALUATION DE LA POLITIQUE DE FORMATION DES CLUBS

NOTE GLOBALE
PRÉ-FORMATION
CENTRE DE FORMATION
APRÈS-CARRIÈRE
BIARRITZ
ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FORMATION DES CLUBS
Le TOP 14 et la PRO D2 disposent de barèmes d'évaluation distincts pour le Centre de Formation; les notes ne sont donc pas comparables entre les deux divisions.
PRO D2